

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.SP.103**

Objet : Demande d'une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), afin de financer l'organisation d'actions d'animation territoriale en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 – Année 2023.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre son implication dans l'évènement mondial que représente les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024,

Considérant que la Ville de Fontainebleau sera la première ville seine-et-marnaise à accueillir le relai de la flamme olympique des JOP de Paris 2024, et que dans ce cadre, une grande journée d'animations aura lieu au stade Philippe MAHUT, lieu d'arrivée de la flamme,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de faire de cette journée un temps fort de communion autour du sport en ciblant particulièrement les enfants et jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors, les personnes en situation de perte d'autonomie ainsi que les personnes atteintes d'une affection de longue durée et / ou d'une maladie chronique,

Considérant que de nombreuses animations handisports et sports adaptés seront proposées tout au long de la journée et que dans ce contexte, la Ville souhaite faire l'acquisition de matériel pour un public porteur de handicap,

Considérant que cette acquisition de matériel permettrait également de pouvoir créer à la rentrée scolaire de septembre 2024 une section multisport « handisport » et de continuer ainsi la dynamique insufflée par les JOP 2024.

Considérant que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023, afin de financer l'organisation d'actions d'animation territoriale en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 7 juillet 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 7 juillet 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 7 juillet 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

